



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2016-068

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	
63-2016-12-21-007 - ap liste experts estimation 20161211 (7 pages)	Page 3
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	
63-2016-12-15-007 - Arrêté n°16-02938 du 15 décembre 2016 prolongeant l'obligation de lutte contre le campagnol terrestre sur certaines communes du département du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 11
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2016-12-27-001 - AP PG La Godvelle 2016 2020 (2 pages)	Page 14
63-2016-12-21-006 - ARR APT TEC POTELLERET (1 page)	Page 17
63-2016-12-21-008 - ARRETE 02973 REGLEMENTANT LE TRANSPORT DE SUBSTANCES INCENDIAIRES 21 DECEMBRE 2016 (2 pages)	Page 19
63-2016-12-21-009 - ARRETE 02974 REGLEMENTANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE A EMPORTER DE CARBURANTS 21 DECEMBRE 2016 (2 pages)	Page 22
63-2016-12-29-001 - Arrêté 291216 (2 pages)	Page 25
63-2016-12-29-003 - ARRETE DELEGATION SIGNATURE M HABONNEL OS DELEGUE CSPI CHORUS CLERMONT FERRAND (4 pages)	Page 28
63-2016-12-29-002 - Arrêté Préfectoral - Dénomination en Commune Touristique - Le Vernet-la-Varenne (1 page)	Page 33
63-2016-12-08-055 - Prorogation DUP RD138 (1 page)	Page 35

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2016-12-21-007

ap liste experts estimation 20161211

AP fixant la liste des experts pouvant estimer des animaux abattus sur ordre de l'Administration



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2016 N° 340
fixant la liste des experts pouvant estimer des animaux abattus sur ordre de l'administration

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.221-1 et L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur l'ordre de l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 0033 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration en cas de maladies réputées légalement contagieuses

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète du Puy-de-Dôme, Madame POLVE-MONTMASSON (Danièle) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 09 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme;

VU l'arrêté préfectoral n°16-02036 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations;

ARRÊTE :

Article 1

La liste des experts habilités à procéder l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration figure en annexe et est établie comme suit :

éleveurs et professionnels des filières animales du département,
spécialistes choisis pour leurs connaissances de la zootechnie, du marché et de la commercialisation des animaux.

Article 2

En cas de maladie réputée contagieuse, l'estimation des animaux atteints ou contaminés dont l'abattage est ordonné par l'État est effectuée par deux experts.
L'un est choisi par le propriétaire des animaux parmi ceux figurant sur la liste ci-après. L'autre est désigné par le propriétaire sur la liste d'un département limitrophe.

Article 3

Les experts choisis ne peuvent être apparentés au propriétaire des animaux, ni résider dans la même commune, ni avoir des liens commerciaux avec lui.
En cas de refus par l'éleveur de choisir des experts, le directeur départemental de la protection des populations y procède d'office

Article 4

L'arrêté préfectoral n° DDSV 0033 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration en cas de maladies réputées légalement contagieuse est abrogé.

Article 5

Les décisions contenues dans le présent arrêté peuvent être contestées dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux au directeur départemental de la protection des populations, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, les Maires, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, 21 décembre 2016

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Gilles BRUNATI

Page 2 sur 7

Annexe I : LISTE DES EXPERTS

(Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié et de la note de service du 28 novembre 2001)

A – ELEVEURS ET PROFESSIONNELS

Bovins

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Lionel ALLAFORT	Cluchat 63710 Le VERNET SAINT MARGUERITE	06 80 26 29 56
Christian AGAY	Préchomet 63760 BOURG LASTIC	06 16 27 81 95
Jean-Louis BOLOTTE	La Roche 63550 SAINT REMY SUR DUROLLE	04 73 94 37 19
Frédéric CHABRILLAT	Le BOURG 63420 MAZOIRES	04 73 55 38 33 06 73 32 25 54
Olivier CHAPUZET	Chamalet 63440 SAINT HILAIRE LA CROIX	06 15 89 72 71
Pascale CHASSARD	La Chauz 63320 SAINT DIERY	04 73 96 32 68
Fabien CLEMENT	Chambre d'Agriculture 63171 AUBIERE CEDEX	04 73 79 39 21 04 73 85 82 43
Olivier COUCHARD	1 rue les Barrats 63410 MANZAT	06 82 08 82 36
Franck COULAUD	24 rue du verger 63170 AUBIERE	06 99 11 08 79
Guy DELAIRE	63490 SAINT JEAN EN VAL	04 73 96 81 17
Philippe DEROSSIS	Claimatin 63590 TOUR SUR MEYMONT	04 73 70 87 68
Jean Luc FERRET	Tonvic 63220 CHAUMONT LE BOURG	04 73 95 02 05 06 07 54 19 90
Roland GARDE	Huillards 63380 CONDAT EN COMBRAILLES	06 78 70 01 67
Sylvie GUELON	Bessières 63550 PALLADUC	04 73 94 01 89 06 77 09 88 41
Philippe GUILLAUME	Le bourg 63210 PERPEZAT	04 73 65 91 51
Jacques LAURENT	Le bourg 63330 ROCHE DAGOUX	06 13 49 10 49
Jean Luc MARTINROCHE	Buron 63270 YRONDE ET BURON	04 73 69 17 61

Laurent MICHON	Laveix	63470 VERNEUGHEOL	04 73 22 16 42 07 50 81 71 79
Daniel PRULHIERE	Ribeyre	63500 SAINT BABEL	04 73 71 54 84 06 89 85 05 24
Denis RIGOULET	Le Logis bas	63490 CONDAT Les MONTBOISSIERS	04 73 72 16 79 06 30 75 39 68
Pierre RIGOULET	Les logis	63490 CONDAT LES MONTBOISSIER	04 73 72 14 14 06 81 54 36 44
Jean Paul THENOT	Brugerette	63600 AMBERT	06 81 35 79 07
Michel THOULY	Sommet	63250 CELLES SUR DUROLLE	04 73 51 51 36 06 16 24 13 91

Ovins/caprins

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Paul BONY	Bravant	06 71 34 12 18
Jean CASTAGNINI	Nadailiat	06 77 67 85 55
Patrick JAVION	Le Cheix	04 73 79 23 29
Laurent MERITE	Les Bouis Vélards	04 73 85 07 94 06 74 23 15 28
Christian ORCIERE	Domaine Napoléon	04 73 73 17 22 06 32 84 71 52
Olivier PERRIN	Le Plaix	04 73 52 01 76
Jean-Michel ROUSSET	Bard	06 83 54 66 09

Porcins

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Fernand OULION	Lignat	06 79 13 81 77
Pierre VERNIERE	Soalhat	06 03 23 42 57

Volailles

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Bernard BOY	Bourdelles 63590 TOURS SUR MEYMONT	06 08 09 31 44

Apiculture

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Christophe ROY	Clinique vétérinaire des Mazets 15400 RIOM-ES-MONTAGNE	04 71 78 03 93 06 50 13 83 17
Aimé SIRVINS	33, allée de la Brume 63122 CEYRAT	06 89 37 06 12 04 73 35 88 68
Philippe VAURS	1 rue de Marmilhac 63100 CLERMONT-FERRAND	06 62 62 98 58
Renato PELLIZZARO	Les Faïdides 63590 CUNLHAT	04 73 72 37 46

B - SPECIALISTES

Bovins

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Philippe ANDRAUD	11 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE	04 73 44 46 00 06 42 78 86 89
Marc BARBET	INRA 63820 LAQUEUILLE	04 73 65 81 32
Jean-Louis BOLOTTE	La Roche 63550 SAINT REMY SUR DUROLLE	04 73 94 37 19
Philippe DEROSSIS	Clairmatin 63590 TOUR SUR MEYMONT	04 73 70 87 68 06 68 49 79 54
Roland GARDE	Huillards 63380 CONDAT EN COMBRAILLES	06 78 70 01 67
Sylvie GUELON	Bessières 63550 PALLADUC	04 73 94 01 89
Philippe GUILLAUME	Le bourg 63210 PERPEZAT	04 73 65 91 51
Gilles HODENCO	8 place de la mairie 63310 RANDAN	04 70 41 51 42
Michel L'HERM	INRA 63 122 SAINT GENES CHAMPANELLE	04 73 62 41 33
Fabrice LEDIEU	11 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE	06 42 86 26 94
Olivier CHAPUZET	Chamalet 63440 SAINT HILAIRE LA CROIX	06 15 89 72 71
Jean Luc FERRET	Tonvic 63220 CHAUMONT LE BOURG	04 73 95 02 05

Jean Paul THENOT	Brugerette	63600 AMBERT	06 81 35 79 07
Daniel PRULHIERE	Ribeyre	63500 SAINT BABEL	04 73 71 54 84
Pierre RIGOLET	Les logis	63490 CONDAT LES MONTBOISSIER	04 73 72 14 14
Michel THOULY	Sommet	63250 CELLES SUR DUROLLE	04 73 51 51 36
Fernand OULION	Lignat	63800 SAINT GEORGES SUR ALLIER	06 79 13 81 77

Ovins/caprins

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE	
Gilles HODENCO	8 place de la mairie	63310 RANDAN	04 70 41 51 42
Christian ORCIERE	Domaine Napoléon	63190 LEZOUX	04 73 73 17 22

Porcins

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE	
Gilles HODENCO	8 place de la mairie	63310 RANDAN	04 70 41 51 42

Volailles

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE	
Bernard BOY	Bourdelles	63590 TOURS SUR MEYMONT	06 08 09 31 44

Apiculture

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE	
Christophe ROY	Clinique vétérinaire des Mazets	15400 RIOM-ES-MONTAGNE	04 71 78 03 93 06 50 13 83 17
Philippe VAURS	1 rue de Marmilhat	63100 CLERMONT-FERRAND	06 62 62 98 58
Renato PELLIZZARO	Les Faidides	63 590 CUNLHAT	04 73 72 37 46

Denrées animales et d'origine animale

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Michel ALATIENNE	201 Chemin de la Cotte	04 73 68 80 37 06 60 50 88 41
Christian BARBALAT	Résidence Les Roches Bât F 17 impasse Massenet	06 77 13 86 97
Cyril LE TADIC	2 bis avenue Jean-Baptiste Marron BP200	04 73 61 32 31 06 78 72 02 49

Équins

Prénom NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Gilles HODENCA	8 place de la mairie	04 70 41 51 42
Fernand OULLION	Lignat	06 79 13 81 77

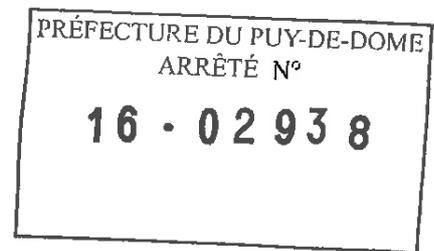
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2016-12-15-007

Arrêté n°16-02938 du 15 décembre 2016 prolongeant
l'obligation de lutte contre le campagnol terrestre sur
certaines communes du département du Puy-de-Dôme



PREFET DU PUY-DE-DOME



Arrêté N°
prolongeant l'obligation de lutte contre le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) sur
certaines communes du département du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, notamment son article 67 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les substances actives approuvées, notamment la bromadiolone ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R.201-39 à R.201-43, et D.201-44 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.251-8 et L.253-7 ;

Vu le décret du 15 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine animal et végétal, notamment la désignation de la FREDON Auvergne comme OVS pour le domaine végétal en région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone, et plus particulièrement son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-155 du 28 octobre 2015 portant obligation de lutte contre le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) sur certaines communes du département du Puy-de-Dôme ;

Considérant que des actions collectives de lutte sont engagées sur certains territoires du Puy-de-Dôme et qu'il y a lieu de poursuivre l'effort de lutte, de manière collective, pilotée par la profession agricole et suivie par l'Etat via le comité départemental de pilotage ;

Sur proposition de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 28/10/2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 7 : *La période d'obligation couverte par le présent arrêté s'étend de la date de sa signature au 31 décembre 2018. »*

Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
La préfète,

15 DEC. 2016



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-27-001

AP PG La Godvelle 2016 2020

*AP portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des
Sagnes de La Godvelle*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 02988

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

Portant approbation du plan de gestion 2016- 2020 de la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-81 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 1975 portant création de la Réserve Naturelle Nationale dite « des Sagnes » (commune de La Godivelle, département du Puy-de-Dôme) ;

VU la convention du 18 février 2015 fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de La Godivelle ;

VU le projet de plan de gestion 2016-2020 établi par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne transmis le 22 avril 2016 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle émis lors de sa réunion du 16 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine régional d'Auvergne-Rhône-Alpes émis lors de sa réunion du 31 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'administration civile affectataire des terrains compris dans la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle, du 24 octobre 2016 ;

VU la synthèse des avis exprimés lors de la consultation du public organisée du vendredi 18 novembre au vendredi 9 décembre 2016 inclus, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 et à l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, transcrite dans le code de l'environnement aux articles L. 120-1 et suivant ;

VU la proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les objectifs et les opérations qui sont définis dans le plan de gestion répondent aux enjeux de préservation et de conservation qui ont motivé la création de la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél. 04 73 98 63 63

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle est approuvé à compter de la date de signature du présent arrêté, et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion. Il rend compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées au comité consultatif et à l'administration.

A l'issue de la période d'approbation du plan de gestion, il évalue la mise en œuvre de ce plan de gestion. Il adressera le rapport au Préfet en vue de la révision de ce plan de gestion. Ce bilan sera soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

ARTICLE 3 : Le plan de gestion sera tenu à la disposition du public à la Maison de la réserve naturelle nationale située sur la commune de La Godivelle, à la Mairie de La Godivelle et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 DEC. 2016**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-21-006

ARR APT TEC POTELLERET

*Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de garde-pêche particulier pour Mr Christophe
POTELLERET*

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Annick CHAZEAU

ARRÊTÉ 2016-99

reconnaisant les aptitudes techniques
d'un garde particulier

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R.15-33-26;
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous préfet de Thiers ;
Vu la demande présentée le 1^{er} décembre 2016 par M. Christophe POTELLERET, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les certificats de formation produits pour les modules n°1 et 2, et les autres pièces de la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 ; M. Christophe POTELLERET né le 7 janvier 1973 à CLERMONT-FERRAND (63), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

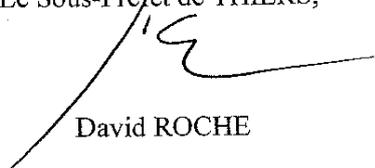
ARTICLE 2 ; Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3 ; Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 4 ; Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Christophe POTELLERET.

Fait à Thiers, le 21 décembre 2016

Pour La Préfète,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de THIERS,



David ROCHE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

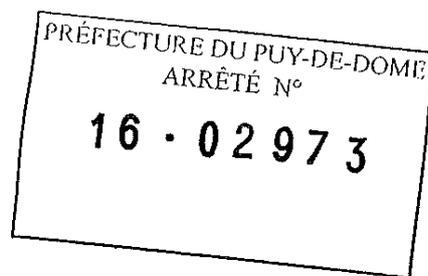
63-2016-12-21-008

**ARRETE 02973 REGLEMENTANT LE TRANSPORT
DE SUBSTANCES INCENDIAIRES 21 DECEMBRE
2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2016 /

Réglementant le transport de substances ou produits incendiaires dans le département du PUY-DE-DÔME

La Préfète du Puy-de-Dôme,

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-11-1 et 322-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de transport ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant qu'outre le risque physique ou de dégradation de matériel public, l'exposition à des engins incendiaires ou explosifs à un impact psychologique important sur les usagers des transports publics ainsi que sur les conducteurs du tramway ;

Considérant dès lors les risques particulièrement importants de troubles à l'ordre public provoqués par la détention et le transport sur la voie publique, sans motif légitime, de substances entrant dans la composition d'engins incendiaires ou explosifs ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres et la commission d'infractions par des mesures adaptées limitées dans le temps et dans l'espace ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du mercredi 28 décembre 2016 – 18 H – au dimanche 1^{er} janvier 2017 – 9 H, la détention ou le transport sans motif légitime de substances ou de produits incendiaires permettant de commettre les infractions définies à l'article 322-6 du Code Pénal ainsi que d'éléments ou substances destinés à entrer dans la composition de produits ou engins incendiaires ou explosifs, est interdit sur le territoire des communes de :

- Aubière
- Beaumont
- Billom
- Cébazat
- Ceyrat
- Chamalières
- Clermont-Ferrand
- Cournon d'Auvergne
- Gerzat
- Issoire
- Pérignat les Sarliève
- Riom
- Royat
- Thiers

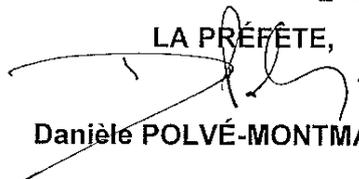
ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'Ordre.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

21 DEC. 2016

LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-21-009

**ARRETE 02974 REGLEMENTANT LA
DISTRIBUTION ET LA VENTE A EMPORTER DE
CARBURANTS 21 DECEMBRE 2016**



PREFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ 2016 /
réglementant la distribution
et la vente à emporter de carburants
dans le département du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme,

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la période des fêtes de fin d'année, singulièrement la nuit du 31 décembre 2014 au 1^{er} janvier 2015, est susceptible de donner lieu à des débordements ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées à certaines communes des arrondissements de Clermont-Ferrand, Riom et Thiers et la ville d'Issoire dans lesquelles les auteurs de troubles peuvent s'approvisionner en carburants ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, de restreindre temporairement les conditions d'achat, de vente à emporter, et de distribution de carburants dans certaines communes des arrondissements de Clermont-Ferrand, Riom et Thiers et la ville d'Issoire ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du mercredi 28 décembre 2016 – 18 H – au dimanche 1^{er} janvier 2017 – 9 H – la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction qui leur sera notifiée par les services locaux de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire des communes de :

- Aubière
- Aulnat
- Beaumont
- Beauregard l'Evêque
- Billom
- Blanzat
- Cébazat
- Ceyrat
- Chamalières
- Chateaugay
- Clermon-Ferrand
- Cournon d'Auvergne
- Culhat
- Durtol
- Gerzat
- Issoire
- Le Cendre
- Lempdes
- Lempty
- Les Martres d'Artière
- Lezoux
- Nohanent
- Orcines
- Orléat
- Pérignat les Sarliève
- Peschadoires
- Pont du Chateau
- Riom
- Romagnat
- Royat
- Saint-Genès-Champanelle
- Seychalles
- Thiers
- Vertaizon

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'Arrondissement, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

21 DEC. 2016

LA PRÉFÈTE,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-29-001

Arrêté 291216

*Arrêté désignant les journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année
2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 • 02990

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
ÉLECTIONS

désignant les journaux autorisés à publier les annonces
judiciaires et légales pour l'année 2017

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les codes civil et de commerce ;
- VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;
- VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales modifié notamment par l'arrêté du 22 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-02491 du 8 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
- VU la circulaire NOR MCCE1523849C de la ministre de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est établie pour l'année 2017 :

pour l'ensemble du département :

- **La Montagne**, Centre France Quotidien, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Centre France - Dimanche**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Les Petites Affiches d'Auvergne et du Centre Réunis**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Le Semeur Hebdo**, 37, rue Montlosier à Clermont-Ferrand,
- **L'annonceur Légal d'Auvergne et du Centre**, 49, rue Blatin à Clermont-Ferrand,
- **L'Auvergne Agricole**, 11, allée Pierre de Fermat BP 70211 à Aubière,
- **Le Paysan d'Auvergne**, la Maison des Paysans - Marmilhat à Lempdes,
- **La Gazette**, 4, rue Pasteur à Thiers.

pour l'arrondissement d'Issoire :

- **La Ruche**, 9 place Michelet au Puy en Velay

ARTICLE 2. - Au cas où l'un des journaux visés à l'article 1^{er} viendrait momentanément à cesser de paraître ou connaîtrait une modification de sa périodicité, son habilitation pourrait lui être retirée, sauf justification d'une situation de force majeure.

.../...

ARTICLE 3. – Le choix du journal appartient aux parties.

Toutefois, les annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal.

ARTICLE 4. – Les journaux énumérés à l'article 1 devront publier, dans chaque numéro, un avis indiquant qu'ils sont autorisés à insérer les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6. – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

ARTICLE 7. – la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. Il fera l'objet d'une notification au procureur de la République, près le tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Clermont-Ferrand, le

29 DEC. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-29-003

**ARRETE DELEGATION SIGNATURE M HABONNEL
OS DELEGUE CSPI CHORUS CLERMONT FERRAND**



PREFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à
Mr Daniel HABONNEL,
en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué ainsi qu'aux
personnels du Centre de Services
Partagés Interdépartemental
Chorus de Clermont-Ferrand
concourant à la gestion des
programmes intégrés dans
CHORUS**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme – Mme Béatrice STEFFAN ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

1/3

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015 ;

VU les conventions de délégation de gestion conclues avec les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Rhône ;

VU le contrat de service du 14 décembre 2016 entre les préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes, le centre de service partagé Régional et le service facturier ;

VU le contrat de service du 14 décembre 2016 pour l'exécution des dépenses et recettes du programme 161 « sécurité civile » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Daniel HABONNEL, attaché d'administration, chef du bureau des finances de l'État, pour tous les actes à effectuer dans le progiciel Chorus concourant à l'exécution des dépenses et recettes de l'État relevant des programmes 104, 112, 119, 122, 129, 147, 148, 161, 172, 207, 209, 216, 232, 307, 333, 723, 724, 754, 833 et L063, notamment :

- la validation des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception,
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer donnés au service facturier, bloc 1, placé auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes pour les dépenses relevant du périmètre de ce dernier au terme des contrats de service précités,
- l'envoi aux fournisseurs des bons de commande édités par le Centre de Services Partagés Interdépartemental de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel HABONNEL, délégation de signature est donnée à M. Karim HADROUG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des finances de l'État, à l'effet de signer les documents entrant dans le champ de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sous la responsabilité de M. Daniel HABONNEL et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, sous la responsabilité de M. Karim HADROUG, les personnels effectuant des actes de gestion dans CHORUS sont ordonnateurs secondaires délégués et ont délégation de signature, pour les attributions qui leur sont dévolues sur la plate-forme, définies par la licence nominative CHORUS dont ils bénéficient et dans la limite de celle-ci sur tous les programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

Ils figurent dans le tableau ci-dessous :

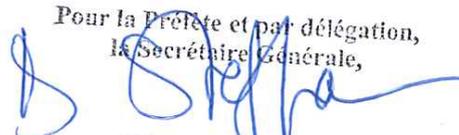
NOM - PRENOM	RESPONSABILITE CHORUS
M. Frédéric ROURE-CAMI	Responsable des engagements juridiques, responsable des dépenses suppléant, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
Mme Jocelyne LASNIER	Gestionnaire des dépenses et recettes
Mme Nathalie ANTOINE-MICHARD	Gestionnaire des dépenses et recettes
Mme Aurélie RAYNAUD	Responsable des engagements juridiques, responsable des recettes suppléante, responsable des dépenses suppléante
Mme Valérie CHUROUX	Gestionnaire des dépenses et recettes
M. Jean-Michel THESSE	Responsable des dépenses et recettes

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, date à laquelle est abrogé l'arrêté préfectoral n° 16-00158 du 29 janvier 2016.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme,

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 décembre 2016

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-29-002

Arrêté Préfectoral - Dénomination en Commune
Touristique - Le Vernet-la-Varenne

*Arrêté Préfectoral prononçant la Dénomination en Commune Touristique de la Commune du
Vernet-la-Varenne*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

AP - Dénom C Touristique - Le Vernet-la-Varenne.odt



prononçant la dénomination de
commune touristique

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges en date du 18 novembre 2016, sollicitant la dénomination de commune touristique pour la commune du Vernet-la-Varenne ;

VU l'arrêté préfectoral de classement en catégorie III de l'office de Tourisme du Vernet-la-Varenne, compétent sur le territoire de la commune du Vernet-la-Varenne, en date du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

CONSIDERANT les pièces produites par la Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges ;

CONSIDERANT comme suffisantes la capacité d'hébergement d'une population non permanente et la liste des animations sur la commune du Vernet-la-Varenne pendant les périodes touristiques de référence ;

CONSIDERANT que la commune du Vernet-la-Varenne remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commune du **Vernet-la-Varenne** est dénommée commune touristique.

ARTICLE 2 : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à l'Agence de développement touristique de la France (Atout France).

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 DEC. 2016**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,

Béatrice STEFFAN

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-08-055

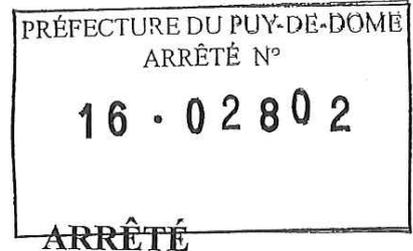
Prorogation DUP RD138



PREFET DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET
ENVIRONNEMENT**



**Portant prorogation
de l'arrêté déclarant d'utilité publique
les travaux du projet d'aménagement de la RD 138,
dégagement de visibilité du PR 6 au PR 10,
sur le territoire des communes de
Charbonnières-les-Varennnes et Enval**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du **17 février 2012** déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 138, dégagement de visibilité du PR 6 au PR 10, sur le territoire des communes de Charbonnières-les-Varennnes et Enval ;

VU le courrier du conseil départemental en date du 2 décembre 2016 demandant de proroger la validité de la D.U.P. pour l'aménagement de la RD 138, projet figurant au programme 2009 d'investissement sur le réseau routier départemental au titre des acquisitions foncières ;

CONSIDERANT que, plusieurs transferts de propriété au profit du département n'ont pas encore été régularisés et que pour ce motif, il y a lieu de proroger la validité de l'arrêté du 17 février 2012 ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

A R R E T E

ARTICLE 1 : La validité de l'arrêté préfectoral ci-dessus visé du **17 février 2012**, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 138, dégagement de visibilité du PR 6 au PR 10, sur le territoire des communes de Charbonnières-les-Varennnes et Enval, est prorogée pour une durée de cinq ans à compter du 17 février 2017.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires des communes de Charbonnières-les-Varennnes et Enval,
- M. le Président du conseil départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 8 DEC. 2016

P/La Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEPHAN